

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019 A 20H30

Etaient présents : M. Michel MOUROT, Maire, & MM. Eric COLLE - Isabelle CANONACO - Michel PETITJEAN - Brigitte JEANPIERRE - Francis PANOT - Jean-Marie CHIVOT & Bernard PIERREL, Adjoints,

& MM. Pascal GALMICHE - Nicole DAVAL - Odile LAPORTE - Jean MILLER - Marie-Noëlle GIGANT - Marie-Madeleine LALOT - Marie-Noëlle MACHI - Michel DARQUY - Yvonne FERRY - Claude BERNARD - Marie-Luce COLIN - Pierre ROMARY - Françoise BOUGEON - Christian PEDUZZI & Michel VILLAUME, Conseillers municipaux.

Etaient excusées : MM. Marie-Claude DUBOIS & Danielle MATHIEU **ayant donné pouvoir respectivement** à MM. Isabelle CANONACO & Michel VILLAUME.

Etaient absents : MM. Carlos ALVES & Burhan ALBAYRAK.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'art. L 2121-17 du C.G.C.T. Il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

M. Pierre ROMARY a été désigné **à l'unanimité** pour remplir ces fonctions. Secrétaire adjointe : Mme Anouck MAURICE.

--ooOoo--

OUVERTURE DE SEANCE :

M. MOUROT souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et salue le public présent (le représentant de Vosges Matin rejoindra l'assemblée un peu plus tard). Puis il déclare la séance ouverte.

POUVOIRS :

M. MOUROT communique ensuite la liste des conseillers ayant donné pouvoir :

- Marie-Claude DUBOIS à Isabelle CANONACO,
- Danielle MATHIEU à Michel VILLAUME.

SECRETARIAT DE SEANCE :

M. le Maire propose la candidature de M. Pierre ROMARY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est acceptée **à l'unanimité** (*la dernière fois que M Pierre ROMARY avait assuré le secrétariat remonte au 26 mars 2018*). Mme Anouck MAURICE est désignée en tant que secrétaire adjointe.

ETAT-CIVIL :

NAISSANCES

NEANT

MARIAGES

NEANT

DECES

- le samedi 29 décembre 2018 à Vandoeuvre-Lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle), de Bouchaïb HOUMAD, âgé de 65 ans, époux d'Aïcha HOUMAD qui a travaillé au standard de la Ville du Thillot en contrat unique d'insertion de 2010 à 2012,

- le dimanche 6 janvier 2019 à Senheim (Haut-Rhin), de Georgette BRETA, âgée de 90 ans, maman de Marie-Christine HANS, employée à la Ville de Le Thillot en qualité d'Adjoint Technique exerçant son activité au Pôle Petite Enfance.

M. Le Maire renouvelle aux familles des défunts ses plus sincères condoléances au nom des membres du Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2018 :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée au sujet de ce compte rendu, M. le Maire propose de passer à l'approbation de ce document. Le compte rendu de la séance du 20 Décembre 2018 est adopté **à l'unanimité** des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la présente séance :

1. TARIFS DE REDEVANCES DIVERSES - EXERCICE 2019 - MODIFICATION DE NOTRE DELIBERATION N°3/VII/2018 DU 30 NOVEMBRE 2018
2. TARIFS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019 - MODIFICATION DE NOTRE DELIBERATION N°2/VII/2018 DU 30 NOVEMBRE 2018
3. REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - MODIFICATION DE NOTRE DELIBERATION N°1/VII/2015 DU 18 SEPTEMBRE 2015
4. SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE LOSANGE CHARGEE DE L'IMPLANTATION DE S.R.O. SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
5. DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE SAISINE DE LA C.D.P.E.N.A.F.
6. PROGRAMME VOIRIE - EXERCICE 2019
7. SMDANC - ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES
8. ACCORD DE PRINCIPE SUR LES MESURES A PRENDRE POUR L'AVENIR DE NOS ECOLES
9. ATTRIBUTIONS DE MARCHES

--ooOoo--

Décision N° : 1

<u>TARIFS DE REDEVANCES DIVERSES - EXERCICE 2019</u> <u>MODIFICATION DE NOTRE DELIBERATION N°3/VII/2018 DU 30 NOVEMBRE 2018</u>
--

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

<u>Demandeur(s)</u> : Mme la Directrice de la Médiathèque Municipale
--

<u>Bénéficiaire(s)</u> : Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Par délibération n°3/VII/2018 du 30 Novembre 2018, le Conseil Municipal a arrêté les tarifs de redevances diverses au titre de l'exercice 2019. Parmi ceux-ci figuraient les tarifs d'accès à la médiathèque municipale.

Une réflexion est intervenue entre la mairie et le personnel de l'établissement au sujet des tarifs d'accès pour les adultes et les jeunes de moins de 15 ans du canton. Ces tarifs sont actuellement fixés respectivement à 15 euros et 3,50 euros, et il conviendrait de porter ces tarifs pour les non-Thillotins du canton à **20 et 5 euros** (les tarifs resteraient inchangés pour les Thillotins).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- de porter les tarifs d'accès à la médiathèque municipale pour les adultes et les jeunes de moins de 15 ans non-Thillotins du canton respectivement à **20 et 5 euros**, et ce à compter du 9 février 2019.

Décision N° : 2

TARIFS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019
MODIFICATION DE NOTRE DELIBERATION N°2/VII/2018 DU 30 NOVEMBRE 2018

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Préfecture des Vosges

Bénéficiaire(s) :

Service de l'Assainissement - Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Le 30 novembre 2018, le Conseil Municipal a délibéré pour arrêter les tarifs du service de l'assainissement au titre de l'exercice 2019 en instaurant une nouvelle redevance pour l'entretien des branchements d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un montant forfaitaire annuel de 25 euros H.T.

Par courrier du 8 janvier 2019, le Bureau des Finances Locales de la Préfecture nous invite à modifier la part fixe applicable aux particuliers pour en ramener la proportion à 30 % maximum du montant d'une facture d'assainissement de 120 m³. La part fixe de 25 euros H.T. que nous avons déterminée représentait en effet 34,25 % du total d'une facture établie sur cette base, soit 73 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- de ramener le montant forfaitaire annuel de la nouvelle redevance pour l'entretien des branchements d'assainissement à **21 euros H.T. à compter de 2019**, soit 28,77 % d'une facture de 120 m³ arrêtée à 73 euros H.T.

Pièce jointe :

Courrier de la Préfecture

Décision N° : 3

REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
MODIFICATION DE NOTRE DELIBERATION N°1/VII/2015 DU 18 SEPT EMBRE 2015

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot & SPANC

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Par délibération n°1/VII/2015 du 18 septembre 2015 , le Conseil Municipal a décidé entre autres :

- de prendre la compétence liée à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif situées sur son territoire,
- d'adopter le projet de règlement correspondant,
- d'approuver le modèle de convention à signer avec les particuliers intéressés par la mise en œuvre des opérations de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire communal,
- d'autoriser la création d'un SPANC.

Considérant que depuis la mise en œuvre de cette procédure, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a décidé de se désengager du financement des travaux à entreprendre pour le compte des particuliers en matière d'assainissement non-collectif, tout en maintenant son soutien financier pour la réalisation des études à mener dans ce cadre,

Considérant que seul le Conseil Départemental des Vosges a décidé de maintenir son soutien financier au titre des travaux à engager pour le compte des particuliers (selon des modalités non arrêtées actuellement),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser :

- la modification ainsi qu'il suit de notre délibération n° 1/VII/2015 du 18 septembre 2015 :

- page 3 - remplacement des paragraphes 1, 4 & 7 par :

§1 : *Il précise que quelque soit la méthode retenue le taux d'aide maximum de l'Agence de l'Eau est de 70 % pour les études. Pour les travaux, les particuliers inscrits dans la procédure ne pourront prétendre qu'à l'aide financière octroyée par le Conseil Départemental des Vosges (dont le montant reste à définir).*

§4 : *Les autres particuliers qui n'adhéreront pas à la procédure proposée seront néanmoins tenus d'exécuter (ou de faire exécuter) les travaux de mise aux normes de leur installation dans un délai donné, mais sans pouvoir bénéficier des aides financières de nos partenaires déclarés. De plus, le SDANC sera chargé de vérifier la conformité de l'installation en fin d'opération.*

§7 : Paragraphe supprimé.

- la modification par voie d'avenant du modèle de convention à signer avec les particuliers intéressés par la mise en œuvre des opérations de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire communal, pour retirer l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse des partenaires financiers de la Commune pour la partie « travaux » de la réhabilitation.

- l'adaptation en conséquence du budget du SPANC pour tenir compte du retrait de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en tant que partenaire financier pour la partie « travaux » des opérations de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire communal à compter de l'exercice 2019.

Implicitement, cette dernière mesure entraînera la hausse en proportion de la participation des particuliers intéressés par la phase de travaux (la part « études » n'est pas impactée, les partenaires financiers restant les mêmes).

Décision N° : 4

**SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE LOSANGE
CHARGEE DE L'IMPLANTATION DE S.R.O. SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Présentation par : M. Eric COLLE, Adjoint aux Travaux & aux Ateliers.

Demandeur(s) : S.A.S. LOSANGE sise à Saint-Léonard - 51500

Bénéficiaire(s) : Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Vu notre délibération n° 11/VI/2018 du 14 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature avec la S.A.S. LOSANGE sise à 51500 - Saint-Léonard d'une convention pour l'implantation d'un N.R.O. (nœud de raccordement optique) Rue des Tanneries dans le cadre du déploiement de la fibre optique très haut débit,

La même société nous sollicite désormais pour la signature de conventions destinées à l'installation de trois S.R.O. (sous-répartiteurs optiques) en différents points de la commune : rue Charles De Gaulle, Rue Jules Ferry et Rue de la Mouline.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec la S.A.S. LOSANGE, sise Boulevard du Val de Vesle Prolongé à 51500 - Saint-Léonard, les conventions correspondantes d'occupation du domaine privé communal pour l'implantation de ces trois sous-répartiteurs utiles au déploiement de la fibre optique très haut débit sur notre territoire.

Pièces jointes :

- Plans de situation & exemple de convention

Décision N° : 5

DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE - SAISINE DE LA C.D.P.E.N.A.F.

Présentation par :

M. Bernard PIERREL, Adjoint à l'Urbanisme.

Demandeur(s) :

« Chalets des Ayès » représentés par M. Julien MARSOT

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

M. Julien MARSOT, gérant des Chalets des Ayès, a déposé courant 2018 deux demandes de permis de construire pour la construction d'un premier puis d'un second chalet destinés à la location touristique. Ces demandes ont été toutes deux rejetées pour le motif que « la commune se situe en zone de montagne où l'urbanisation doit être réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou habitations existantes ».

Suite à ces refus, M. le Maire a invité M. le Sous-Préfet Julien Le Goff à se rendre sur le terrain pour constater la vocation touristique du projet initié par M. Julien MARSOT, déjà gestionnaire de 25 chalets construits dans ce secteur pour certains depuis plus de 20 ans.

Sachant qu'à l'issue de cette visite sur place, M. le Sous-Préfet a assuré à M. le Maire que l'édification de 4 chalets dans cette zone viabilisée ne poserait aucun problème, au vu de l'existence sur place des réseaux nécessaires d'eau potable, d'égoûts et d'électricité,

M. Julien MARSOT, gérant des Chalets des Ayès, a donc déposé le 10 décembre 2018 plusieurs demandes de permis de construire pour l'édification de quatre chalets destinés à la location touristique sur les parcelles cadastrées section A n° 1650, 1652, 1654 & 1657 lieudit « Clos de la Maison ».

Considérant que suite à ces dépôts, les services de la Direction Départementale des Territoires exigent qu'une demande dérogatoire soit déposée sur ce dossier auprès de la C.D.P.E.N.A.F. (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers - article L111-5 du Code de l'Urbanisme),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de demander à M. le Maire de procéder à la saisine de la CDPENAF quant au bien-fondé des projets de construction soutenus par M. Julien MARSOT, gérant des Chalets des Ayès, sur les parcelles cadastrées section A n° 1650, 1652, 1654 & 1657 lieudit « Clos de la Maison »

Motifs de la saisine :

- Position de M. le Sous-Préfet Julien Le Goff sur le dossier,
- Le projet présenté est en continuité proche de 25 chalets construits par la même entreprise depuis vingt ans et plus,
- Cette zone de chalets destinés à la location touristique est contigüe au lotissement des Ayès à caractère résidentiel qui comporte une dizaine de pavillons,
- Cet ensemble constitue bien un hameau ou groupe d'habitations existantes, ce qui rend possible la construction de chalets destinés à la location touristique,
- Les Chalets des Ayès constituent la structure la plus importante au niveau locatif haut de gamme destiné principalement à la clientèle étrangère, soit quasiment 20 000 nuitées recensées en 2018, avec une excellente réputation au niveau international,
- Cette structure de vingt-cinq chalets est le moteur de l'accueil des touristes dans la vallée de la Haute-Moselle. Elle a par ailleurs créé des emplois liés au ménage et à l'entretien des gîtes en location,
- Cet ensemble bénéficie depuis toujours du réseau d'eau potable de la commune, du réseau d'assainissement collectif relié à la station d'épuration du Thillot et du réseau Enedis, sachant qu'il n'y a pas d'extension de réseaux secs ou humides à prévoir pour le projet concerné.

Décision N° : 6

PROGRAMME VOIRIE - EXERCICE 2019

Présentation par : M. Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et aux Ateliers Municipaux.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Usagers du réseau routier communal

Descriptif sommaire :

Considérant qu'il y a lieu :

- essentiellement en vue d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, de procéder à la réfection des trottoirs Avenue de Verdun avec mise à niveau de regards, avaloirs et bouches à clefs,
- pour les mêmes motifs, de procéder à la réfection des trottoirs Rue Charles De Gaulle avec mise à niveau de regards, avaloirs et bouches à clefs,
- la réfection de la chaussée et de ses trottoirs Rue du Clos Jacquot avec mise à niveau de regards, avaloirs et bouches à clefs,
- la pose de ralentisseurs dont un Rue de l'Orme, un Rue des Tilleuls et deux Rue de la Haute Mouline,
- la fourniture et la mise en œuvre de point à temps sur diverses chaussées.

Considérant l'A.P.S. présenté par les services techniques de la Commune en date du 14 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **d'approuver** l'A.P.S. représentant un montant de travaux s'élevant à **301 223,96 € HT**, suivant le tableau ci-dessous,

- **d'autoriser** l'inscription au budget primitif 2019 (Budget Général) du montant des travaux,
- **de solliciter**, à l'effet d'entreprendre ces travaux, des subventions auprès :
 - de l'Etat au titre de la DETR ;
 - du Conseil Départemental des Vosges ;
- **de lancer** les consultations suivant la procédure adaptée (MAPA) en application du décret n°2016-360 relatif au x Marchés Publics
- **de charger** M. Le Maire de la mise en place du plan de financement nécessaire à la couverture des besoins.

Programme de voirie 2019	Montant HT
Voirie 2019	
Réfection de trottoirs Avenue de Verdun	56 065,74 €
Réfection de trottoirs Rue Charles De Gaulle	144 467,97 €
Réfection de la chaussée et de ses trottoirs Rue du Clos Jacquot	62 690,25 €
Ralentisseurs Rue de l'Orme, Rue des Tilleuls & Rue de la Hte Mouline	8 000,00 €
Point-à-temps	30 000,00 €
Total HT	301 223,96 €
TOTAL TTC (TVA 20%)	361 468,75 €

VOIRIE PROGRAMME 2019

Document de travail non communicable, ces prix sont confidentiels

Décision N° : 7

SMDANC - ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser l'adhésion de 2 nouvelles collectivités au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif :

- Commune de Les Rouges Eaux,
- Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Décision N° : 8

ACCORD DE PRINCIPE SUR LES MESURES A PRENDRE POUR L'AVENIR DE NOS ECOLES

Présentation par : M. le Maire & Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe aux Affaires Scolaires.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem & Commune du Ménil

Descriptif sommaire :

Pour limiter à une seule fermeture de classe à la prochaine rentrée scolaire les propositions formulées pour le Thillot par les services de l'Education Nationale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser M. le Maire & Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe aux Affaires Scolaires, à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'étude d'un projet de regroupement pédagogique intercommunal avec la commune du Ménil, et pour l'organisation d'une (ou plusieurs) réunion(s) publique(s) avec les parents d'élèves et les enseignants du Thillot, en présence de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Remiremont,

- et d'engager un programme de faisabilité et organisationnel portant sur ce projet de regroupement pédagogique

Décision N° : 9

ATTRIBUTION DE MARCHES

Présentation par :

M. Eric COLLE, Adjoint aux Travaux & aux Ateliers Municipaux,
& M. Bernard PIERREL, Adjoint à l'Urbanisme et à la Gestion & l'Entretien des Bâtiments Communaux.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

Dans le cadre des marchés publics prévus pour :

- l'extension de la Maison des Hautes-Mynes (espaces « accueil » et « exposition »),
- le remplacement d'une conduite d'eau potable Rue du Pré Gérard et réalisation de deux bouclages Rue de la Chaume,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie en Mairie le 24 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'attribuer les marchés aux entreprises retenues :

(voir tableau page suivante)



EXTENSION DE LA MAISON DES HAUTES-MYNES (ESPACES « ACCUEIL » & « EXPOSITION »)

N° LOT	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T.
01	Démolition - Gros œuvre - VRD	PEDUZZI	59 500,00 €
02	Charpente bois - Mobilier	CHARPENTIER VOSGIENS	16 799,35 €
03	Couverture - Bardage	BOURGOGNE COUVERTURE	43 999,86 €
04	Menuiseries extérieures	MENUISERIE VAXELAIRE	22 035,42 €
05	Plâtrerie	GONSOLIN	14 651,10 €
06	Menuiseries intérieures	MENUISERIE VAXELAIRE	23 102,10 €
07	Revêtement de sol - Béton ciré	PROSOL TECHNOLOGIE	9 709,40 €
08	Peinture - ITE	FOKI	9 960,00 €
09(*)	Electricité	PERRY ELECTRICITE	17 524,61 €
10	Chauffage - Ventilation - Plomberie	XOLIN	12 315,77 €
		CUMUL H.T.	229 597,61 €

**REMPLACEMENT DE CONDUITE RUE DU PRE GERARD + BOUCLAGES RUE DE LA CHAUME
PROGRAMME EAU POTABLE 2018**

N° LOT	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T.
-	Remplacement de conduite R. du Pré Gérard & maillages R. de Chaume	MOLINARI	66 512 €

- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant,
- de solliciter pour l'extension de la maison des Hautes-Mynes des subventions au titre du Programme Leader.

(*) Le montant mentionné pour le lot n°9 - Electricité comprend la variante pour ajout d'une alarme anti-intrusions dans l'extension prévue.

--ooOoo--

M. le Maire communique ensuite diverses informations à l'assemblée :

- Un calendrier 2019 reprenant la date des conseils municipaux et les diverses manifestations de l'année est remis à chacun des conseillers municipaux. Pour tenir compte de différentes corrections et ajouts, une deuxième version sera prochainement communiquée aux élus.
- Place du 8 Mai - Tranches 1 & 2 : l'appel d'offres est lancé depuis une semaine, avec résultat des offres pour le 22 février 2019.
- Unité de neutralisation : le premier résultat des offres a été rendu infructueux. Tout est relancé et prévu également le 22 février 2019.
- La réhabilitation des chaudières communales : L'appel d'offres a été lancé. Le dossier est à l'analyse auprès d'un bureau d'études spécialisées (audit sur le suivi SOLOREC).
- Une Commission d'Appel d'Offres est prévue le 28 février 2019 et une réunion de conseil le 1^{er} mars 2019.
- Pour les conseillers avec mandat communautaire : Une réunion du Pays de Remiremont est prévue à 20h30 le lundi 28 janvier à Remiremont. M. le Maire propose d'organiser le transport en covoiturage.
- Suite aux doléances enregistrées au niveau communal sur un registre ouvert à cet effet en accord avec l'Association des Maires Ruraux de France, M. le Maire propose de poursuivre le recueil de ces doléances en organisant une réunion publique. L'assemblée est d'accord sur le principe.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, M. le Maire propose de clôturer la séance à 22h10. Il souhaite une excellente fin de soirée à l'ensemble des personnes présentes dans la salle.

MM/FA/2019.0102.01
Compte rendu affiché le 01/02/2019



Le Maire,

M. MOUROT